



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13056/07 (Presse 202)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2819ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 26 septembre 2007

Président **M. Jaime Silva**
Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la
pêche du Portugal

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement ramenant à zéro le taux de **jachère** pour les semis de l'automne 2007 et du printemps 2008, à l'issue d'une procédure exceptionnellement rapide et en étroite collaboration avec le Parlement européen.*

*Le Conseil a dégagé un accord politique sur un paquet de règlements visant à accélérer la restructuration du secteur **sucrier**.*

*En outre, le Conseil a adopté sans débat, conformément aux textes approuvés conjointement par le Conseil et le Parlement européen par échange de courriers les 20 et 21 juin 2007 dans le cadre de la procédure de conciliation, les trois propositions législatives constituant **le troisième paquet ferroviaire** qui vise à rendre le transport ferroviaire plus concurrentiel et plus attrayant: une directive relative au **développement de chemins de fer communautaires**, une directive sur la **certification du personnel** de bord assurant la conduite de locomotives et de trains et un règlement sur les **droits et obligations des voyageurs ferroviaires**.*

*Il a également adopté un règlement réformant le secteur des **fruits et légumes** et un paquet législatif modifiant le secteur des **produits laitiers**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

OGM	7
SUCRE.....	8
VIN.....	9
CONDITIONNALITE	10
JACHERE.....	12
POINTS DIVERS	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Fruits et légumes *	17
– Lait *	17

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Accord avec le Liechtenstein relatif aux échanges de produits agricoles.....	17
– Relations avec la Suisse.....	18

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Modifications à l'accord sur l'Espace économique européen	18
---	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Accord international sur le café.....	18
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Accord sur les bois tropicaux* 18

QUESTIONS ATOMIQUES

- Convention sur la sûreté nucléaire..... 19

TRANSPORTS

- Troisième paquet ferroviaire* 19

NOMINATIONS

- Comité des Régions..... 19
- Comité économique et social européen 21

DECISIONS ADOPTEES PAR VOIE DE PROCEDURE ECRITE

- Contrats de crédit aux consommateurs* 21

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE
M. Kris PEETERS

M. Benoît LUTGEN

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture
Ministre flamand des travaux publics, de l'énergie, de l'environnement et de la nature
Ministre de l'agriculture, de la ruralité, de l'environnement et du tourisme (Région wallonne)

Bulgarie:

M. Nihat KABIL

Ministre de l'agriculture et des forêts

République tchèque:

M. Petr GANDALOVIČ

Ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Eva Kjer HANSEN

Ministre des affaires sociales et de l'égalité des chances

Allemagne:

M. Gert LINDEMANN

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Grèce:

M. Christos AVGOULAS

Secrétaire général, Ministère du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA
Mme Mercè AMER RIERA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Ministre de l'agriculture et de la pêche de la Communauté autonome des Îles Baléares

France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Paolo DE CASTRO

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

Chypre:

M. Panicos POURIOS

Secrétaire général du ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

Mme Kazimira Danutė PRUNSKIENĖ

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Hongrie:

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Malte:

M. Francis AGIUS

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary") chargé de l'agriculture et de la pêche, ministère des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas:

Mme Gerritje VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la
qualité des aliments**Autriche:**

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Wojciech MOJZESOWICZ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la
pêche

M. Luís VIEIRA

Secrétaire d'État adjoint à l'agriculture et à la pêche

Roumanie:

M. Decebal Traian REMEȘ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Iztok JARC

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Vladimír PALŠA

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

M. Jonathan SHAW

Secrétaire d'État chargé des ressources marines et de la
pêche, des questions rurales, de la qualité du paysage et de
l'environnement local, et ministre pour le sud-est

M. Richard LOCHHEAD

Ministre des affaires rurales et de l'environnement
(Exécutif écossais)**Commission:**

M. Markos KYPRIANOU

Membre

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**OGM**

Le Conseil n'a pu dégager de majorité qualifiée, ni pour ni contre, trois propositions de décision concernant la mise sur le marché de certaines variétés de maïs génétiquement modifié: variété 59122 ([11744/07](#)), variété NK603xMON810([11786/07](#)) et variété 1507xNK603 ([11860/07](#)). En conséquence, la décision reviendra à la Commission.

En mars, avril et mai 2006, l'Autorité européenne de sécurité des aliments («l'EFSA») a rendu trois avis favorable, conformément aux articles 6 et 18 du règlement (CE) n° 1829/2003, en précisant qu'il était improbable que la mise sur le marché des produits contenant les maïs concernés, ou les produits consistant en ces maïs ou produits à partir de ceux-ci, tels que décrits dans leur demande respective, ait des effets indésirables sur la santé de l'homme ou des animaux ou sur l'environnement.

La Commission a, respectivement le 8 et le 25 juin 2007, consulté le comité de réglementation compétent qui n'a pas été en mesure de dégager la majorité qualifiée nécessaire pour rendre son avis.

Par conséquent, les 9, 11 et 12 juillet 2007, respectivement, la Commission, a présenté les propositions correspondantes au Conseil, qui devait statuer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de ces dates (d'ici au 9, 11 et 12 octobre 2007, respectivement).

SUCRE

A l'issue d'un tour de table, la Présidence a constaté que les conditions étaient réunies pour **un accord politique, à la majorité qualifiée** sur le compromis élaboré par la Présidence en accord avec les services de la Commission sur un paquet de deux règlements, l'un modifiant le règlement instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté¹, l'autre modifiant certaines dispositions de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre². Le texte agréé est celui figurant en annexe du document 12796/07 tel qu'amendé durant la session.

L'avis du Parlement européen a été rendu le 25 septembre.

L'organisation commune du marché sucrier a fait l'objet d'une réforme en 2005, assortie d'un régime temporaire de restructuration³. Au vu des résultats de la première campagne, l'abandon de quotas n'ayant pas atteint les niveaux prévus à l'origine, la Commission a présenté au Conseil une proposition visant à encourager la libération de 3,8 millions de tonnes supplémentaires afin d'atteindre les 6 millions de tonnes au total avant 2010.

Les principaux éléments introduits par les règlements sont les suivants :

- les entreprises ayant déjà procédé à des abandons pour la campagne 2008/2009, pourront soumettre une demande additionnelle d'abandon pour cette période, de façon à éviter la réduction non compensée que la Commission peut mettre en oeuvre en 2010 si les abandons volontaires sont insuffisants (procédure en **2 phases**) ;
- les **producteurs** de betteraves pourront prendre d'eux même **l'initiative** d'abandonner leurs quotas dans la limite d'un pourcentage qui ne dépasse pas 10% du quota de l'entreprise ;
- les producteurs de betteraves recevront une aide **complémentaire** de **237,5 euros** par tonne de quota libéré pour la campagne 2008/2009, reconductible sous certaines conditions pour la campagne suivante, et **rétroactive** afin de ne pas pénaliser les producteurs qui avaient pris leur décision d'abandon au cours des deux premières années de la réforme ;
- les entreprises qui renonceront à une partie de leur quota en 2008/2009 seront **exonérées** du paiement du prélèvement de restructuration pour la partie du quota qui faisait l'objet d'un retrait préventif lors de la campagne de commercialisation 2007/2008 ;
- la réduction **finale** des quotas, en **2010**, tiendra en partie, compte des efforts de restructuration déjà accomplis au niveau des Etats Membres et des entreprises.

¹ Règlement (CE) n° 320/2006 (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

² Règlement (CE) n° 318/2006 (JO L 58 du 28.2.2006, p. 1)

³ Qui s'applique jusqu'en 2010.

VIN

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de règlement présentée en juillet dernier ([11361/07](#)) visant à réformer le secteur vitivinicole.

Le débat était structuré autour de deux questions proposées par la présidence ([12996/07](#)), portant respectivement sur les droits de plantation et sur l'abolition de l'utilisation de sucre (chaptalisation).

Sur la première question, certaines délégations ont confirmé leur soutien pour l'abolition des droits de plantation et la libéralisation du marché à partir de 2014 afin d'améliorer la compétitivité du secteur. Certaines autres délégations ont souhaité une libéralisation rapide et, en tous les cas, en 2010, comme la réglementation actuelle le prévoit. Dans ce contexte, ces délégations ont demandé que, le cas échéant, des mesures transitoires leur permettant de libéraliser les droits de plantation à partir de 2010 soient envisagées. A l'opposé, d'autres délégations ont jugé prématurée de décider dès à présent d'une libéralisation des droits en 2014, préférant l'idée d'un "rendez-vous" en 2013, permettant d'évaluer l'impact des autres mesures de la réforme sur le marché avant de décider de la possibilité de libéraliser les droits de plantation.

Concernant la chaptalisation, de nombreuses délégations ont rappelé leur attachement à cette pratique œnologique liée à des considérations climatiques. Certaines autres ont, au contraire, apporté leur soutien à la proposition de la Commission visant à supprimer la possibilité d'enrichir le vin par adjonction de sucre tout en abolissant l'aide aux moûts, estimant qu'il s'agissait, là, d'un point d'équilibre non négociable de la réforme préconisée.

Le Conseil a donné mandat au Comité Spécial Agriculture pour poursuivre ses travaux afin de parvenir à un accord sous Présidence portugaise.

L'avis du Parlement Européen est attendu début décembre.

Le 16 juillet 2007, la Commission a présenté au Conseil sa proposition relative à une réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole, dont les objectifs sont de renforcer la compétitivité des producteurs de l'UE, de reconquérir des marchés, d'équilibrer l'offre et la demande, de simplifier la réglementation, de préserver les meilleures traditions de la production vitivinicole européenne, de renforcer le tissu social dans les zones rurales et de respecter l'environnement¹.

Le but poursuivi par la Commission est avant tout de mieux utiliser le budget (1,3 milliard EUR), qui restera au niveau actuel.

¹ Voir communiqué de presse résumant l'échange de vues des ministres lors de la présentation ([11680/07](#))

CONDITIONNALITE

La Commission a présenté au Conseil la proposition qu'elle a récemment adoptée ([12585/07](#)) et qui vise à apporter un certain nombre d'améliorations au régime de la conditionnalité. Cette proposition fait suite à un rapport de la Commission sur lequel le Conseil a adopté des Conclusions en juin 2007¹.

Le Conseil a donné mandat au Comité Spécial Agricole pour étudier la proposition dans la perspective d'un accord sous Présidence portugaise qui permettrait la mise en œuvre du règlement dès 2008.

La Commission propose d'appliquer, à compter de l'année 2008, les améliorations suivantes:

- mise en oeuvre progressive sur trois ans (à partir de 2009) des exigences réglementaires en matière de gestion dans les nouveaux États membres qui ont opté pour le régime de paiement unique à la surface (RPUS);
- simplification des règles pour déterminer si les agriculteurs ont droit au paiement unique (la règle des 10 mois est abandonnée au profit de la condition que les parcelles soient à la disposition des agriculteurs au 15 juin de l'année considérée);
- clarification de la responsabilité des agriculteurs en matière de conditionnalité dans le cas d'une cession des terres au cours de l'année civile;
- introduction de la possibilité pour les Etats membres de ne pas imposer de réductions de l'aide en cas d'infractions mineures ("mesure de tolérance") et d'appliquer un seuil de EUR 50 par agriculteur/par année ("règle *de minimis*").

¹ Conclusions du Conseil du 11 juin 2007
(<http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/07/st10/st10682.en07.pdf>)

La proposition prévoit en outre un changement de la date établie pour le recensement des parcelles dans les nouveaux Etats membres (30 juin 2006 au lieu du 30 juin 2003) et une modification des dispositions spécifiques régissant les paiements directs nationaux complémentaires à Chypre.

La conditionnalité est l'une des pierres angulaires des réformes de la PAC intervenues en 2003. Elle prévoit la possibilité de réduire, totalement ou partiellement, les paiements directs octroyés aux agriculteurs lorsque ces derniers ne respectent pas certaines normes. Elle comporte deux volets: les "exigences réglementaires en matière de gestion" (ERMG) et les «bonnes conditions agricoles et environnementales" (BCAE). Les ERMG reposent sur 19 textes législatifs, alors que les États membres doivent définir les normes des BCAE sur la base d'un cadre communautaire.

JACHERE

Le Conseil a adopté à l'unanimité une proposition de règlement visant à ramener de 10% à 0% des terres agricoles le taux de mise en jachère (gel obligatoire des terres) pour les semis de cet automne et du printemps 2008 (12965/07).

La publication au Journal Officiel interviendra dans les prochains jours, la mise en œuvre du règlement pourra donc se faire à temps pour les semis d'automne les plus précoces.

Cette mesure, sur base volontaire et sans préjudice des dispositions nationales plus strictes en matière de protection de l'environnement, devrait permettre d'augmenter la production de céréales européenne de 10 à 17 millions de tonnes.

La récolte 2006 dans la Communauté à 27 s'élevait à 265,5 millions de tonnes, en deçà des prévisions, et la même tendance à la baisse se confirme pour l'estimation de la récolte 2007 en raison de conditions climatiques défavorables.

A cette occasion, quelques délégations ont rappelé la situation du marché des céréales à l'origine de la hausse des prix dans leur pays et d'autres ont encouragé la Commission à accorder la plus grande attention aux effets sur la biodiversité.

Une délégation a demandé que des mesures d'allègement du marché de la viande de porc soient envisagées, telles que les restitutions à l'exportation ou l'aide au stockage privé.

La Commission s'est engagée à examiner en profondeur l'avenir du système de mise en jachère obligatoire lors du "bilan de santé de la PAC", notamment pour ses effets positifs sur l'environnement. La remise en culture des terres reste facultative et les agriculteurs qui le souhaitent pourront continuer des programmes en faveur de l'environnement.

Le taux de mise en jachère obligatoire était initialement défini chaque année, mais à partir de 1999/2000, il avait été fixé de manière permanente à 10 %, dans un souci de simplification.

3,8 millions d'hectares sont actuellement en jachère obligatoire dans l'UE. En ramenant la jachère à zéro, la Commission européenne estime qu'entre 1,6 et 2,9 millions d'hectares pourraient être à nouveau consacrés à la production agricole.

Le Parlement européen a rendu son avis le 26 septembre, après avoir accepté la procédure d'urgence.

POINTS DIVERS

a) Influenza aviaire

Le Conseil a pris note des informations écrites les plus récentes fournies par le Commissaire Kyprianou sur l'évolution de l'influenza aviaire H5N1 dans l'UE. La situation est stable, après quelques cas recensés pendant l'été.

b) Fièvre catarrhale

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation néerlandaise, soutenue par les délégations belge, italienne, luxembourgeoise, espagnole, slovaque et allemande (13120/07) qui appelle à une approche commune et pro-active pour développer et homologuer au plus vite un vaccin capable d'enrayer l'épizootie de fièvre catarrhale qui sévit au nord de l'Europe¹.

Les conséquences économiques lourdes, les mouvements d'animaux étant interdits sur des zones très larges, font subir un stress important aux éleveurs et à leurs familles.

Le Conseil a également été informé de l'apparition d'un premier foyer au Royaume-Uni, dans le Suffolk.

La fièvre catarrhale est une maladie animale d'origine virale, transmise par des insectes piqueurs (*Culicoides*). Elle n'affecte pas les humains et ne nécessite ni l'abattage des animaux ni des mesures de santé publique.

12000 foyers ont été déclarés en 2007 (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas)

Le représentant de la Commission a assuré le Conseil que le cadre réglementaire préalable à toute campagne de vaccination serait rapidement élaboré et que tous les efforts seront engagés pour garantir la disponibilité de vaccins en cas d'urgence.

¹ La fièvre catarrhale était cantonnée jusqu'à cette date aux régions du sud de l'Europe, habitat de l'insecte vecteur de la maladie.

c) Fièvre catarrhale

Le Conseil a également pris note de la demande française de mettre en place des mesures économiques exceptionnelles pour venir en aide aux éleveurs (13119/07). Le Commissaire Fischer Boel a précisé que ce type de soutien relevait du portefeuille du Commissaire Kyprianou, notamment au regard des mesures de prévention, dont la vaccination, et d'éradication.

La délégation espagnole a rappelé la nécessité d'appui communautaire aux pays tiers méditerranéens dans lesquels la maladie est endémique.

d) Fièvre aphteuse

Le Conseil a pris note des informations relatives au dernier foyer de fièvre aphteuse apparu en Grande Bretagne le 18 septembre, dans le comté du Surrey (13169/07). L'hypothèse la plus probable concernant l'origine de l'épidémie reste la fuite d'un virus vivant du laboratoire de Pirbright.

Les détails complets de l'enquête épidémiologique sont disponibles sur le site de l'agence britannique de sécurité alimentaire DEFRA :
<http://www.defra.gov.uk/animalh/diseases/find/default.htm>

Le Commissaire Kyprianou a appelé les autres états membres à maintenir leur vigilance, notamment ceux partageant des frontières avec des Pays Tiers ayant recensé des foyers de Fièvre aphteuse.

e) Situation du marché mondial des céréales

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation espagnole, soutenue par les délégations chypriote, hongroise, grecque, lettone, slovène, polonaise, roumaine, italienne et bulgare, concernant la situation mondiale du marché des céréales.

L'Espagne produit en moyenne 20 millions de tonnes par an et importe en moyenne 9 millions de tonnes pour couvrir ses besoins nationaux, en partie accrus par la demande en aliment pour le bétail. Cette délégation a demandé que la Commission propose au Conseil d'autres mesures, complémentaires à la suspension de l'obligation de gel des terres, en vue de remédier à cette situation, telles qu'une réduction temporaire des tarifs douaniers en vue de faciliter les importations.

La délégation française, tout en partageant les préoccupations espagnoles, a souligné la nécessité de faire preuve de prudence dans le choix de possibles mesures, notamment tarifaires, et a mis plutôt l'accent sur la nécessité d'un plein développement du potentiel communautaire de production, ainsi que d'outils de gestion conjoncturelle en vue de préserver une autonomie des approvisionnements dans la Communauté.

La Commissaire Fischer-Boel a rappelé le contexte international ayant prévalu à la situation actuelle et a confirmé que ses services allaient proposer à brève échéance de nouvelles mesures pour y remédier.

f) Journée mondiale de l'alimentation

Le Conseil a pris note des remarques de la délégation allemande sur la tenue, le 16 octobre prochain, jour anniversaire de la création de la FAO, de la journée mondiale de l'alimentation dédiée cette année au "droit à l'alimentation" (12697/07). La présidence a rappelé l'importance qu'attachent la Communauté et ses Etats Membres à la lutte contre la faim et la malnutrition, notamment au sein d'une FAO rénovée.

g) Négociations au sein de l'OMC concernant le Programme de Doha pour le développement

La commissaire Mariann Fischer Boel a informé le Conseil de l'état d'avancement du volet agricole des négociations au sein de l'OMC. Le Conseil, tout en exprimant certaines préoccupations, notamment au niveau des considérations autres que d'ordre commercial, a rappelé son soutien à la Commission en vue de parvenir à un accord équilibré dans tous les domaines des négociations.

h) Incendies

Le Conseil a pris note de la gravité de la situation humaine et agricole en Grèce où 200 000 hectares de surfaces agricoles ont été dévastés par des incendies. 65 victimes sont à déplorer, 30 000 animaux domestiques ont été tués, 3 000 hectares de vignes, 15 000 ruches, 4 500 000 oliviers et 355 000 arbres d'autres essences ont été calcinés (13194/07).

Le représentant de la délégation grecque a remercié les états membres pour leur marques de soutien et de sympathie dans ces circonstances difficiles.

Mariann Fischer Boel a informé la délégation grecque des divers outils communautaires disponibles (aides d'état, aides régionales, développement rural). Elle a en outre précisé que les surfaces agricoles éligibles pour le paiement unique le restaient, et que pour les aides encore couplées, une clause de "force majeur" permettrait de résoudre le problème.

i) Augmentation des quotas laitiers

Le Conseil a pris note d'une demande de la délégation polonaise (12932/07), soutenue par de nombreuses délégations, de relever son quota national de production laitière afin de répondre à une augmentation croissante de la demande.

Le Commissaire Fischer Boel a pris note de la demande pressante d'une grande majorité d'états membres en faveur d'une augmentation rapide des quotas. Elle a déclaré avoir donné mandat à ses services de procéder à une analyse approfondie, qui fera l'objet d'un rapport avant la fin de l'année, avant d'envisager les mesures appropriées.

j) Mer Baltique

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation allemande relatives au Plan d'action HELCOM pour la mer Baltique qui prévoit, à l'échéance 2021, la mise en bon état écologique de la mer Baltique (13168/07). Ce plan d'action induira des conséquences pour l'agriculture, notamment au plan économique et environnemental et la délégation allemande a attiré l'attention de la Commission sur la nécessité de vérifier la compatibilité de ce plan d'action avec la législation communautaire, notamment sur la qualité de l'eau.

Le Commissaire Fischer Boel, au nom du Commissaire Dimas, a déclaré que les délégations obtiendraient des informations plus complètes à cet égard, lors de la session de la fin du mois d'octobre (conseil Environnement).

k) Dénonciation du Protocole Sucre

Le Conseil a pris note d'une demande conjointe des délégations française et allemande (13240/07) concernant la mise en cohérence des modalités d'accès au marché européen pour le sucre en provenance des pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) durant la période 2009-2015 avec les dispositions de l'Organisation Commune des Marchés de ce secteur, nouvellement réformée, et soulignant la nécessité d'un suivi de la situation de la filière sucrière, tant en métropole que dans les régions ultrapériphériques.

Le Commissaire Fischer Boel a confirmé que cette exigence de mise en cohérence était dûment prise en compte dans l'offre d'accès au marché incluse dans les projets d'accords de Partenariat économiques (APEs) dont elle a rappelé les éléments saillants du dispositif, ainsi qu'entre les dispositifs prévus respectivement pour les pays ACP, les Pays bénéficiaires des mesures "Tout sauf les armes" et pour la filière sucre dans l'Union européenne, et a souligné que la Commission s'engageait à suivre de près l'évolution du marché du sucre dans l'Union européenne, y compris dans les régions ultra-périphériques (RUP).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Fruits et légumes *

Le Conseil a adopté un règlement réformant le secteur des fruits et légumes (12576/07 et 12786/07 ADD1).

L'élément essentiel de la réforme réside dans le transfert des fonds destinés aux aides à la transformation vers le *régime de paiement unique (RPU) découplé*.

Le rôle des *organisations de producteurs* (OP) a été renforcé et les règles qui les régissent ont été simplifiées.

Les États membres et les OP élaboreront des **programmes opérationnels (PO)** qui devraient inclure au moins deux actions **environnementales**, ainsi que des campagnes de promotion de la consommation de fruits et légumes, une attention particulière étant accordée aux **enfants**.

Lait *

Le Conseil a adopté¹ un paquet législatif de réforme du marché des produits laitiers, concernant respectivement l'introduction d'un taux unique d'aide pour le lait distribué dans les écoles, quelle que soit sa teneur en matière grasse (€ 18,15/110 kg), l'alignement de la teneur en protéines des laits européens avec la norme internationale fixée à 34% (standardisation) et l'indication de la teneur exacte en matière grasse, cette dernière mesure étant destinée à améliorer l'information des consommateurs (12750/07, 13004/07, 13006/07 et 12790 ADD1).

RELATIONS EXTÉRIEURES

Accord avec le Liechtenstein relatif aux échanges de produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion d'un accord additionnel entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein en vue d'étendre à la Principauté de Liechtenstein l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles (6978/07).

¹ La délégation française s'est abstenue lors du vote.

Le nouvel accord simplifiera la relation triangulaire entre les parties dans le cadre des échanges de produits agricoles, pour les questions tant tarifaires que non tarifaires.

Relations avec la Suisse

Le Conseil a adopté un règlement portant ouverture de contingents tarifaires communautaires autonomes et transitoires pour l'importation de certains produits agricoles originaires de Suisse (11816/07).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modifications à l'accord sur l'Espace économique européen

Le Conseil a approuvé une décision, qui sera adoptée par le Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE), modifiant l'annexe I (questions vétérinaires et phytosanitaires), l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) et le protocole 47 (suppression des entraves techniques aux échanges de produits vitivinicoles) de l'accord EEE (12343/07).

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord international sur le café

Le Conseil a approuvé des directives de négociation en vue d'un accord modifiant ou remplaçant l'Accord international de 2001 sur le café, à la suite du mandat de négociation donné à la Commission le 29 janvier.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Accord sur les bois tropicaux*

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire par la Communauté européenne de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (11936/07 + ADD 1).

Les objectifs de cet accord sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois.

QUESTIONS ATOMIQUES

Convention sur la sûreté nucléaire

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'exécution des obligations découlant de la Convention sur la sûreté nucléaire, établi par Euratom (13005/07 ADD 1).

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) est partie à la Convention des Nations unies sur la sûreté nucléaire. Conformément à cette convention, chaque partie doit soumettre un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre chacune des obligations de la convention. Les rapports seront examinés lors de la quatrième réunion d'examen de la convention qui se tiendra au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique en avril 2008.

TRANSPORTS

Troisième paquet ferroviaire*

Le Conseil a adopté les trois propositions législatives constituant le troisième paquet ferroviaire qui vise à rendre le transport ferroviaire plus concurrentiel et plus attrayant, à savoir une directive relative au développement de chemins de fer communautaires (PE-CONS 3635/1/07 et 12514/07 ADD 1), une directive relative à la certification personnel de bord assurant la conduite de locomotives et de trains (PE-CONS 3636/1/07) et un règlement sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PE-CONS 3637/07 et 12516/07 ADD 1).

Les trois actes juridiques ont été arrêtés conformément aux projets communs sur lesquels le Conseil et le Parlement européen étaient parvenus à un accord par échange de lettres les 20 et 21 juin 2007 dans le cadre de la procédure de conciliation.

Pour de plus amples informations, voir communiqué de presse 11081/07.

NOMINATIONS

Comité des Régions

Proposée par le gouvernement espagnole, le Conseil a adopté une décision nommant

a) en tant que membres :

– M. Francesc ANTICH i OLIVER, Presidente del Gobierno de la Comunidad Autónoma Islas Baleares,

- M. Paulino RIVERO BAUTES, Presidente de la Comunidad Autónoma de Canarias,
- M. Guillermo FERNÁNDEZ VARA, Presidente de la Junta de Extremadura,
- Mme Dolores GOROSTIAGA SÁIZ, Vicepresidenta del Gobierno de Cantabria y Consejera de Empleo y Bienestar Social (changement de mandat)

et

b) en tant que suppléants:

- M. Vicente RAMBLA MOMPLET, Vicepresidente Primero y Consejero de Presidencia, Comunidad Valenciana,
 - M. Jaime RABANAL GARCÍA, Consejero de Economía y Asuntos Europeos, Comunidad Autónoma del Principado de Asturias,
 - M. Gabriel AMER AMER, Delegado del Gobierno de las Islas Baleares en Bruselas, Comunidad Autónoma Islas Baleares,
 - M. José Félix GARCÍA CALLEJA, Director General Asuntos Europeos y Cooperación al Desarrollo, Comunidad Autónoma de Cantabria,
 - Mme María de DIEGO DURANTEZ, Directora General Relaciones Institucionales y Acción Exterior, Comunidad Autónoma Castilla y León
 - Mme Lucía MARTÍN DOMÍNGUEZ, Directora General de Acción Exterior, Comunidad Autónoma de Extremadura
- M. Antonio GONZÁLEZ TEROL, Director General de Asuntos Europeos, Comunidad Autónoma de Madrid.

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2010.

Comité économique et social européen

Le Conseil a adopté une décision nommant en tant que membres:

- M. Gundars STRAUTMANIS en remplacement de Andris BĒRZIŅŠ, proposé par le gouvernement letton.
- Mme Mette KINDBERG en remplacement de Mme Randi IVERSEN, proposé par le gouvernement danois.
- M. Marco FELISATI en remplacement de M. Paolo NICOLETTI, le gouvernement italien.

pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

DECISIONS ADOPTEES PAR VOIE DE PROCEDURE ECRITE

Contrats de crédit aux consommateurs*

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée¹, sa position commune sur la proposition modifiée de la Commission concernant une directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil et l'a transmise au Parlement européen pour une deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision. (9948/2/07)

La directive révisée vise à harmoniser certains aspects des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de contrats de crédit aux consommateurs.

Les dispositions les plus importantes de la position commune du Conseil concernent les principaux domaines suivants: 1) les informations de base à inclure dans la publicité, 2) les informations précontractuelles et contractuelles à inclure dans les contrats de crédit, 3) le droit de rétractation, 4) le remboursement anticipé du crédit et le droit à indemnité du prêteur et 5) le calcul du taux annuel effectif global (TAEG).

¹ Les délégations néerlandaise et grecque ont voté contre et les délégations belge et luxembourgeoise se sont abstenues.